



ORGANISATION DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DE LA RÉUNION

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

RAPPEL :

► L'organisation et le déroulement de manifestations publiques (culturelles, sportives, culturelles, touristiques ...) réunissant **plus de 50 personnes**, en partie ou en totalité dans le « Cœur » du Parc national de la Réunion, sont réglementées par l'Arrêté n° DIR/SAADD/2009-01 pris par le Directeur du Parc le 10 juin 2009.

Cet arrêté ainsi que les limites du Parc national sont consultables et téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://reunion-parcnational.fr>

MODALITÉS PRATIQUES :

► **Pour les manifestations publiques soumises à autorisation préfectorale, la transmission au Parc national d'un dossier de demande spécifique n'est pas obligatoire. Celui déposé auprès des services de la Préfecture et des sous/Préfectures doit néanmoins comprendre les éléments et pièces indiqués en page 2 du présent document ;**

► **Pour les manifestations publiques non soumises à autorisation préfectorale, un dossier de demande composé des éléments indiqués en page 2, doit obligatoirement être transmis au Parc national (document téléchargeable à l'adresse suivante : <http://reunion-parcnational.fr>)**

► **dans les deux cas, le dossier de demande d'autorisation doit obligatoirement être déposé dans un délai minimum de 45 jours avant la date prévue pour la manifestation.**

RUBRIQUES A COMPLETER (en fonction du type de manifestation)		Cadre réservé au Parc national
1	INTITULÉ DE LA MANIFESTATION :	
2	ORGANISATEUR :	
	Adresse :	
	Adresse électronique :	
	Coordonnées téléphoniques :	
	Référent :	
3	DATES ET HEURES DE DÉBUT/ FIN :	
4	TYPE DE MANIFESTATION (sportive, culturelle, éducative ...) ET BREF DESCRIPTIF :	
5	NOMBRE DE PARTICIPANTS ATTENDUS (estimation) :	
6	PARCOURS (ou emplacement ponctuel) ET POSTES DE RAVITAILLEMENT ÉVENTUELS : à reporter obligatoirement en couleur ou en trait épais sur un fond de carte IGN au 1/100 000 ème ou au 1/25 000ème (disponible sur le site WWW.geoportail.fr) :	OBLIGATOIRE
7	DESCRIPTIF DES ÉVENTUELS POSTES DE RAVITAILLEMENT OU POINTS DE CONTRÔLE (nature des ravitaillements, localisation ...) (cf tableau à compléter en annexe) :	
8	TYPES DE BALISAGE UTILISÉS (rubalise, panneaux suspendus ...) :	
9	USAGE ÉVENTUEL DU FEU ET TYPE DE COMBUSTIBLE UTILISÉ (cf article 5 de l'Arrêté Parc national n° DIR/SAADD/2009-01) :	

10	MESURES PRÉVUES POUR LE NETTOYAGE DES SITES APRÈS LA MANIFESTATION :	
11	ANIMATIONS ET ÉQUIPEMENTS ÉVENTUELLEMENT PRÉVUS (A LOCALISER SUR CARTE)	
	Types d'animations et d'équipements (podium, sono ...) et localisation sur carte :	
	Sanitaires, douches, points d'alimentation en eau (nombre, dispositif envisagé et modalités de gestion, localisation sur carte) :	
	Autres équipements (type et localisation sur carte) :	
12	LIEUX DE BIVOUACS ET DE CAMPING ÉVENTUELS (localisation, nombre d'emplacements, capacité) :	
13	PRISES DE VUES ÉVENTUELLES : nature, localisation ... (susceptibles d'être réglementées dans le « Cœur » du Parc national ; le cas échéant, soumis à autorisation du Directeur du Parc en application de l'article 19 du décret 2007-296 du 05 mars 2007) :	
14	COMMUNICATION ÉVENTUELLEMENT ENVISAGÉE (nature et localisation) :	
	Supports de communication :	
	Présence d'espaces d'animation (stands, « villages » ...) :	
	Participation du Parc national souhaitée (stand/point information, « briefing » participants, présence dans documents de communication ...) :	

15	POUR LES MANIFESTATIONS NÉCESSITANT LE RECOURS À L'HÉLICOPTÈRE EN DEHORS DES OPÉRATIONS DE SECOURS (pour l'approvisionnement des ravitaillements, le suivi médias ...) :	
	Nature de l'usage de l'hélicoptère :	
	Nombre de rotations envisagées :	
	Plan de vol (lieux et heures prévues de décollage et d'atterrissage, itinéraire) :	
16	POUR LES MANIFESTATIONS GÉNÉRANT DU STATIONNEMENT DE PLUS DE 50 VÉHICULES DANS LE « CŒUR » DU PARC NATIONAL (pour les besoins de la manifestation : organisateurs, participants, accompagnateurs, logistique ...) :	
	Zones de stationnement envisagées (localisation et capacité estimée) :	
	Estimation du nombre de véhicules attendus et logistique prévue pour l'organisation de la circulation et du stationnement (y compris moyens humains) :	
	Recours éventuel à un transport collectif pour l'acheminement sur les sites de pratique (navettes ...) :	

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À JOINDRE AU DOSSIER :

		Cadre réservé au Parc national
17	ATTESTATION SIGNÉE DE L'ORGANISATEUR RECONNAISSANT QU'IL A PRIS CONNAISSANCE DE LA RÉGLEMENTATION DU PARC NATIONAL RELATIVE À L'ORGANISATION ET AU DÉROULEMENT DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES EN CŒUR DE PARC, ET QU'IL S'ENGAGE À S'Y CONFORMER (document joint en annexe 1 à compléter)	OBLIGATOIRE
18	RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MANIFESTATION (le cas échéant)	
19	ATTESTATION D'ASSURANCE	
20	POUR LES ORGANISATEURS AFFILIÉS À UNE FÉDÉRATION, ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR À RESPECTER LA CHARTE FÉDÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT DE SA FÉDÉRATION (s'il en existe une)	

Annexe 1 à l'arrêté n°2009-01 du 10 juin 2009

ATTESTATION

(à remplir et joindre obligatoirement au dossier de demande)

Nom de la manifestation :.....

Date de la manifestation :

Je reconnais avoir pris connaissance de l'arrêté n°2009-01 du 10 juin 2009 du directeur du Parc national de La Réunion règlementant l'organisation de manifestations publiques et compétitions sportives.

Je m'engage à respecter l'ensemble des conditions figurant dans cet arrêté.

A Le.....

Nom et signature de l'organisateur

Annexe 2 à l'arrêté n°2009-01 du 10 juin 2009

Exemple de tableau des postes de ravitaillement (utilisation facultative)

N°	Localisation	Nature	Hélicoptère	Feu

N° : numéro figurant sur la carte du Parcours

Localisation : nom du lieu-dit. Ex : Marla, Mare à Boue,...

Nature : type de ravitaillement distribué. Ex : eau, eau + coca, eau + biscuits, eau + oranges + biscuits,...

Hélicoptère : case à cocher par un X si ce poste de ravitaillement est approvisionné par hélicoptère

Feu : case à cocher par un X s'il est prévu d'allumer un feu au niveau de ce poste de ravitaillement